



Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 066-246600449-20190617-39_19_ESSAISTEP-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 37/19

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée Réalisation des essais de garantie de la station d'épuration intercommunale de Thuir

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des essais de garantie sur la station d'épuration intercommunale de Thuir afin de déterminer la capacité du traitement, sa qualité, les consommations et les rendements des différents appareils dans les conditions de marche normales,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation, trois entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat SGS correspond le mieux aux critères d'attribution définis dans le cahier des charges de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché avec:

SGS
7, rue Jean Mermoz
91 080 COURCOURONNES

pour un montant de 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget assainissement de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 17 juin 2019



Le Président

René OLIVE